

Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2024-028

Nom du projet : Autorisation de prélèvements d'Eaux Continentales et de Sédiments
Numéro de dossier : DIR/SEP/2023/323
Pétitionnaire : Madame Emilie METRO au nom d'OCEA CONSULT
Adresse du pétitionnaire : 19 chemin Anda, 97432 Ligne des Bambous, Saint-Pierre
Localisation : Grand Etang, en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2 et 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Considérant la demande de Monsieur Emilie METRO au nom d'OCEA CONSULT, en date du 1^{er} décembre 2023 et relative au dossier n° DIR/SEP/2023/323 ;
Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;
Considérant qu'OCEA CONSULT a été missionné par l'OLE dans le cadre des suivis DCE (Directive Cadre sur l'Eau) ;
Considérant que les impacts de l'opération sur la biodiversité et les paysages sont négligeables ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur autorise Madame Emilie METRO, au nom d'OCEA CONSULT, à effectuer des prélèvements d'eau quatre fois par an (réalisés avec une bouteille Van Dom – WILDCO) et de sédiments une fois par an (réalisés avec une benne Eckman inox) à des fins d'analyses physico-chimique et/ ou de micropolluants en laboratoire, de mesure des paramètres *in situ* et des données environnementales, pour la durée de l'autorisation, et tels que précisés dans la demande. Ces prélèvements seront effectués sur Grand Etang et un canot pneumatique sera utilisé pour atteindre la zone de prélèvement.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Cette autorisation est délivrée à Madame Emilie METRO, qui sera assistée de Mesdames et Messieurs Guillaume BORIE, Axelle EUPHRASIE et Chloé YVEN pour le compte d'OCEA CONSULT, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation.
2. le type d'intervention sera limité aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
4. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
5. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
6. un compte rendu des prélèvements effectués sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements) ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectées sera indiquée, et, si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;
9. le secteur Est du Parc national sera contacté avant les prospections, notamment afin de donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (coordonnées ci-dessous) ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période du 10 mars 2024 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placées sous la responsabilité de Madame Emilie METRO. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 accompagneraient Madame Emilie METRO et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

A la Plaine des Palmistes, le

04 MARS 2024

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- OLE
- DEAL
- Secteur Est du Parc national

Secteur Est du Parc national : 0262 56 15 26 – gestion-e@reunion-parcnational.fr